

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170928-D2017225-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

- dont suppléés

- dont représentés 1

Votants : 27

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 13 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE TRANSFRONTALIERE PIT TERRES MONVISO – PHASE 2 DE L'APPEL A MANIFESTATION POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DES PLANS INTEGRES TERRITORIAUX (PITER) DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A « ALCOTRA » FRANCE-ITALIE 2014-2020.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017, portant statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16-12-2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 04-2016-356-003 portant création de la Communauté de Communes « Serre-Ponçon » ;

**VU** le dossier de candidature répondant à la phase 1 de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intègres thématiques (PITEM) et des Plans intègres territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020 composé des 5 projets simples suivant :

- PS1 : COOrdination / COOrdinamento
- PS 2 : ECOnomies vertes / ECONomie verdi
- PS 3 : RIS : Sécuriser les Mobilités / Mettere in sicurezza la mobilità
- PS 4 : T(o)UR : Tourisme international / Turismo internazionale
- PS 5 : INCL : Bien vieillir / Invecchiare bene

**VU** la participation à ce plan des 10 partenaires suivant aux dits-projets :

- FR - Département des Hautes-Alpes – RIS
- FR - Parc naturel régional du Queyras – ECO - RIS
- FR - CC du Guillestrois et du Queyras – COO – ECO- RIS
- FR - CC Serre-Ponçon – COO - INCL -
- FR - CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – T(o)UR
- IT - Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Cuneo - T(o)UR
- IT - Comune di Saluzzo – COO- T(o)UR
- IT - Consorzio Monviso Solidale - INCL
- IT - Parco naturale del Monviso – COO - ECO
- IT - Regione Piemonte - RIS

**VU** la procédure de la candidature ALCOTRA décomposée en 3 phases avant acceptation définitive :

- Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature : élaboration et présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du Comité de surveillance pour procéder à la construction des projets.
- Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des premiers projets (projet de coordination et premiers projets thématiques) : développement de la

stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés.

- Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets avec démarrage décalé, en fonction du calendrier approuvé lors de la phase 1.

**VU** la délibération n°00132 du 29 mars 2017 de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras approuvant la phase 1 de la candidature PIT Terres Monviso à l'appel à manifestation ALCOTRA et le rôle de chef de file confié par les partenaires et accepté par son Conseil communautaire ;

**VU** l'acceptation par le Comité de Suivi Alcotra en date du 5 juillet 2017 invitant la candidature Terres Monviso à s'engager dans la phase 2 en la fusionnant avec la phase 3 ;

Considérant l'avis réservé de la commission finances en date du 18 septembre 2017, pour participer au dépôt du dossier de candidature ;

Considérant l'avis réservé de la Commission Tourisme en date du 19 septembre 2017 de proposer au conseil communautaire d'être chef de file du PS4 ;

Considérant les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels :

- (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur le Fonds Européens de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de cohésion, sur le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural, et sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche;
- (CE) 1301/2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional;
- (CE) 1299/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif Coopération Territoriale Européenne ;
- (CE) 240/2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européen ;
- (CE) 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant, en application du règlement (UE) n.1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds ESI, les règles concernant le modèle destiné aux programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et en application du règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « coopération territoriale européennes » les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération ;
- (CE).480/2013 du 25 février 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des règlements (UE) n.1303/2013 et du Règlement (UE) n.1299/2013 ;
- (CE) 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n.1299/2013 en ce qui concerne les règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

- Programme de Coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 approuvé par décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 ;
- La version du 05/04/2017 du Document de mise en œuvre (DOMO) ALCOTRA ;
- L'appel à manifestation publié le 16 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorité de gestion du Programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 5 octobre 2016 et de la consultation écrite conclue le 16 décembre 2016, pour la constitution des Plans intégrés Thématiques (PITEM) - Lot 1- et de Plans intégrés territoriaux (PITER) –Lot 2
- La décision du comité de suivi du programme INTERREG V A France-Italie ALCOTRA du 5 juillet 2017 tenu à Digne les Bains qui a admis tous les dossier PITER à la 2ème phase de l'appel à manifestation

La Présidente rappelle que le Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a accepté le rôle de Coordinateur du Plan intégré transfrontalier Terres Monviso. Elle indique que le dossier de candidature de ce projet transfrontalier a été retenu à l'issue de la phase 1 lors du comité de suivi ALCOTRA du 05 juillet 2017, et qu'il convient dorénavant d'engager les phases 2 et 3 fusionnées par l'Autorité de Gestion ALCOTRA : présentation de la stratégie du plan et des premiers projets.

Le montant des sommes FEDER allouées à chaque projet pour l'ensemble du partenariat transfrontalier est le suivant :

PROJET	FEDER	TOTAL DEPENSES
ECONOMIES VERTES	1 400 000,00 €	1 647 058,82 € TTC
MOBILITE RISQUES	1 400 000,00 €	1 647 058,82 € HT
TOURISME	2 077 320,00 €	2 443 905,88 € TTC
COOPERATION	400 680,00 €	471 388,24 € TTC
INCLUSION SOCIALE	1 400 000,00 €	1 647 058,82 € TTC
	<b>6 678 000,00 €</b>	<b>7 856 470,59 €</b>

La méthodologie, rappelée lors de l'audition du chef de file transfrontalier le 12 septembre 2017 par l'autorité de gestion et le secrétariat conjoint est la suivante :

A la réception de la notification de la décision de la phase 1, les partenaires doivent procéder à l'élaboration de la stratégie définitive et à la construction du projet de coordination et de communication et de tous les projets simples.

La présentation de la stratégie du plan, du projet de coordination et de communication et des premiers projets thématiques doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'approbation de la candidature (phase 1), soit le 15 janvier 2018.

La phase d'élaboration de la stratégie et la construction des projets est coordonnée et déposée par le chef de file du PITer. Lors de cette phase, le coordinateur présente la stratégie définitive ainsi que le projet de coordination et de communication et les chefs de file présentent les formulaires de candidature des projets thématiques prévus.

Sur ces bases, la Présidente propose sous réserve d'une délibération des deux autres Communautés de communes confirmant leur participation :

- d'engager la phase de préparation de la candidature selon le calendrier notifié par l'autorité de gestion,
- de lancer pour le projet dont la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est coordinateur national (PS4 : Tourisme international) un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en tranche ferme pour la phase de préparation de la candidature, et en tranche conditionnelle pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet et l'assistance technique, soit

au maximum de **12 500 € TTC** tranche ferme et de **110 000 € TTC** pour la tranche conditionnelle sur les budgets à venir,

- De présenter la candidature et de faire délibérer sur chaque projet simple au Conseil communautaire avant la fin de cette année,
- de solliciter le conseil communautaire par une nouvelle délibération en décembre 2017 pour s'engager dans la phase de réalisation des projets,
- de signer avec les communautés de communes Serre-Ponçon, et du Guillestrois-Queyras une convention tripartite de mise en œuvre générale du dépôt de la candidature annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

*Après en avoir délibéré,*

A la majorité des membres présents, **1 voix contre Mme OKROGLIC Dominique,**

- **APPROUVE** l'exposé de la Présidente.
- **ACCEPTTE** la mise en œuvre de la phase de préparation de la candidature : présentation de la stratégie de plan et des quatre projets simples, en prenant en compte la capacité financière de la collectivité.
- **ACCEPTTE** le rôle de coordinateur national du PS4 et autorise la Présidente à s'entourer de toutes les compétences nécessaires pour atteindre cet objectif dans la limite des moyens approuvés par le Comité de Programmation ALCOTRA.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité de coordinateur national pour le projet simple Tourisme international, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, tranche ferme pour l'élaboration de la candidature et tranche conditionnelle pour la mise en œuvre du programme si la candidature est retenue dans la limite des montants ci-dessus et si la capacité financière de la collectivité le permet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et notamment les conventions d'entente et de moyens entre les 3 communautés de communes partenaires du projet, pour la mise en œuvre du plan.
- **DIT** que les crédits afférents à la tranche ferme sont inscrits dans la décision modificative n°4 prise lors de cette même séance.
- **S'ENGAGE** à présenter au vote du Conseil communautaire avant la fin de cette année 2017, la candidature définitive ainsi que les dossiers simples et leurs plans de financement respectif.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

